

# Synthèse de la participation du public par voie électronique du projet de la zone d'activités économiques du Petit Prince à Compans

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

| Avril 2025 |

## Table des matières

Préambule .....	2
Mention des textes en vigueur régissant la procédure de participation du public par voie électronique.....	3
Article L123-19 - Version en vigueur depuis le 25 octobre 2023.....	3
Article L123-12 - Version en vigueur depuis le 01 janvier 2017.....	4
Extrait de l'article L123-19-1 - Version en vigueur depuis le 01 janvier 2017.....	5
Présentation du projet .....	6
Le secteur d'étude.....	6
Historique du projet.....	7
Objectifs du projet.....	7
Cadre réglementaire.....	8
Programmation et schéma directeur du projet.....	8
Déroulé de la participation du public par voie électronique .....	11
Rappel des modalités de la PPVE.....	11
Remarques/questions du public et réponses apportées .....	11
Modalités de mise à disposition de la synthèse .....	12
Conclusion.....	12
Annexes .....	13
Annexe 1 – Décision du Président portant ouverture de la PPVE (4 mars 2025).....	13
Annexe 2 - Avis d'ouverture de la PPVE.....	16
Annexe 3 – Constats d'affichage .....	17
Annexe 4 – Publications dans les journaux officiels.....	23
Annexe 5 – Publications sur les sites internet.....	25

## Préambule

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en lien étroit avec la commune de Compans, étudie un projet de zone d'activités économiques (ZAE) sur la zone 1AUX2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Compans, nommé ZAE du Petit Prince.

Les études préalables à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ont été lancées en juillet 2018 et concernent près de 17 hectares situés en bordure de la RD212.

A l'issue de l'instruction de l'étude d'impact environnemental du projet et suite à la demande d'avis faite aux collectivités intéressées par le projet (Compans, Thieux, Conseil Départemental de Seine-et-Marne), l'agglomération a lancé la participation du public par voie électronique (PPVE) conformément aux articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement.

Le présent document a pour objectif de rappeler les grandes lignes du projet, le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit cette participation, retranscrire les remarques et questions émises par le public et indiquer comment celles-ci seront prises en compte dans le projet.

# Mention des textes en vigueur régissant la procédure de participation du public par voie électronique

Article L123-19 - Version en vigueur depuis le 25 octobre 2023

Modifié par LOI n°2023-973 du 23 octobre 2023 - art. 4 (V)

« I. - La participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable :

1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2, s'ils ne sont pas soumis à la consultation du public prévue à l'article L. 181-10-1 ;

2° Aux plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 à L. 122-11 ou des articles L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent.

Par exception à l'alinéa précédent, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les plans de gestion des risques inondations et les plans d'action pour le milieu marin sont soumis à des dispositions spécifiques de participation du public.

La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ces projets ou approuver ces plans et programmes.

II. - Le dossier soumis à la présente procédure comprend les mêmes pièces que celles prévues à **l'article L. 123-12**. Il est mis à disposition du public par voie électronique et, sur demande présentée dans des conditions prévues par décret, mis en consultation sur support papier dans les préfetures et les sous-préfetures ainsi que dans les espaces France Services et dans la mairie de la commune d'implantation du projet en ce qui concerne les décisions des autorités de l'Etat, y compris les autorités administratives indépendantes, et des établissements publics de l'Etat, ou au siège de l'autorité ainsi que dans les espaces France Services et dans la mairie de la commune d'implantation du projet en ce qui concerne les décisions des autres autorités. Lorsque le volume ou les caractéristiques du projet de décision ou du dossier de demande ne permettent pas sa mise à disposition par voie électronique, la note de présentation précise l'objet de la procédure de participation, les lieux et horaires où l'intégralité du projet ou du dossier de demande peut être consultée. Au sein des espaces France Services, un agent peut être chargé d'accompagner les personnes en difficulté avec l'informatique dans leurs démarches liées à la participation du public par voie électronique.

Le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés et, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public pour les plans, programmes et projets. Cet avis mentionne :

1° Le projet de plan ou programme ou la demande d'autorisation du projet ;

2° Les coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;

3° La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et des autorités compétentes pour statuer ;

4° Une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition ;

5° L'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté ;

6° Le fait que le plan ou programme ou le projet soit soumis à évaluation environnementale et que, le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre dans les conditions prévues à l'article L. 123-7 et le lieu où ce rapport ou cette étude d'impact peuvent être consultés ;

7° Lorsqu'il a été émis, l'avis de l'autorité environnementale mentionné à l'article L. 122-7 ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ainsi que du ou des lieu (x) où il peut être consulté.

Les dépenses relatives à l'organisation matérielle de cette participation sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du plan ou du programme.

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

**III.** - Sont applicables aux participations du public réalisées en vertu du présent article les dispositions des **trois derniers alinéas du II de l'article L. 123-19-1**, ainsi que les dispositions des articles L. 123-19-3 à L. 123-19-5.

NOTA : Conformément au II de l'article 4 de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023, ces dispositions s'appliquent aux demandes d'autorisation environnementale déposées à compter d'une date fixée par décret, et au plus tard un an après la promulgation de la présente loi. »

[Article L123-12 - Version en vigueur depuis le 01 janvier 2017](#)

Modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public.

Si le projet, plan ou programme a fait l'objet d'une procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou d'une concertation préalable organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision, le dossier comporte le bilan de cette procédure ainsi que la synthèse des observations et propositions formulées par le public. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne.

### Extrait de l'article L123-19-1 - Version en vigueur depuis le 01 janvier 2017

Créé par Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 - art. 2

Modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3

« [...] Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions du public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation. Au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale d'un mois, le maire rend publique, par voie d'affichage, une synthèse des observations et propositions du public ou indique, par la même voie, les lieux et horaires où le registre de recueil des observations et propositions est tenu à la disposition du public pour la même durée.

Les dispositions du présent III s'appliquent aux décisions des autorités de la collectivité de Saint-Martin et de celles de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et-Miquelon, ainsi qu'aux décisions des autorités des groupements de collectivités territoriales dont la population totale est inférieure à 30 000 habitants. Dans ce cas, l'affichage est réalisé au siège du groupement. [...] »

## Présentation du projet

### Le secteur d'étude

D'une superficie de près de 17 hectares le projet de ZAE du Petit Prince est constitué de terrains agricoles exploitées et d'une ancienne bretelle routière qui reliait la RD212 à la RD83. Le projet est délimité par :

- Des terrains agricoles situés sur la commune de Thieux (au nord) ;
- La bretelle d'insertion vers la RN2 (à l'ouest) ;
- La RD212 (au sud) ;
- La station-service Shell et la ZA du Parc (à l'est).

Le projet se situe à proximité immédiate de la plateforme aéroportuaire Roissy Charles de Gaulle et de nombreuses zones d'activités (ZA du Parc, ZA de La Feuchère, zone Aéroports de Paris), ainsi que de la plus importante zone industrielle de Seine-et-Marne : la ZI Mitry-Compans d'une superficie de plus de 237 hectares. Ainsi, la localisation du projet est une force et permettra de développer une complémentarité avec les occupations voisines.

De plus, le projet possède une très bonne desserte routière : RD212, RD83, RN2 et proximité de la francilienne et de la future liaison routière de l'Est francilien. La ligne K avec son arrêt à Compans, se situe à moins de 2 km de la zone d'étude. Le RER B et son arrêt à Mitry-Claye se situe à 3 km du projet.



Le secteur d'étude se situe en zones A et B du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport CDG, engendrant des nuisances acoustiques et atmosphériques, nécessitant une isolation acoustique des futurs bâtiments du projet.



Figure 1 - Extrait du PEB de l'aéroport Roissy CDG

Un pipeline souterrain traverse le site au centre, du nord au sud, impactant l'implantation des futures constructions.

### Historique du projet

Suite à l'approbation du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) en décembre 2013 et du PLU de la commune de Compans en novembre 2016, le conseil municipal délibère en juin 2017 pour affirmer son intention de créer une ZAC sur le secteur 1AUX2 du PLU, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

En novembre 2017, la communauté d'agglomération devient compétente en matière de développement économique. De fait, l'agglomération devient maître d'ouvrage du projet de ZAE, dénommé maintenant « ZAE du Petit Prince », et lance en juillet 2018 les études préalables à la création de la ZAC.

En février 2019, le conseil communautaire approuve le périmètre d'étude, arrête les objectifs du projet et fixe les modalités de la concertation préalable du projet de ZAE.

Par délibération n°19 051 du 28 mars 2019, l'agglomération accepte la délégation du droit de préemption urbain de la commune de Compans et acquière le 27 août 2019, 6 hectares du projet, représentant plus d'un tiers du périmètre d'étude. A ce jour, une convention d'occupation précaire est en cours avec l'agriculteur exploitant ces parcelles.

Entre 2020 et 2022, l'agglomération et la ville approfondissent les questions de desserte du projet en lien étroit avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la société Shell, propriétaire de la station-service située au droit du projet. Après la stabilisation des accès en décembre 2022, l'actualisation de l'étude d'impact, la mise à jour du schéma directeur du projet et la finalisation de la concertation sont enclenchés.

### Objectifs du projet

Le projet est envisagé pour répondre aux objectifs majeurs suivants :

- Favoriser le développement économique de la commune et de la communauté d'agglomération pour répondre à la forte attractivité liée à la proximité de la plateforme aéroportuaire de Roissy,
- Permettre une plus grande connexion emploi-habitat,
- Développer des projets cohérents avec l'armature urbaine,
- Réaliser un nouveau quartier à vocation d'activités intégrant une démarche d'urbanisme durable.

### Cadre réglementaire

Le projet est compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France qui permet une extension urbaine maîtrisée et localisée dont le secteur 1AUX2 du PLU de Compans fait partie.

Le projet fait l'objet d'une OAP au PLU communal dont les orientations d'aménagement et de programmation pour la zone 1AUX2 consistent à :

- **Désenclaver le site avec des liaisons inter-zones**, la création d'axes secondaires et de liaisons modes doux,
- **Assurer une ambiance paysagère de qualité** (voies plantées, paysagement avec noues, front paysager et franges boisées, etc.),
- **Favoriser les modes de déplacement doux** avec la création de pistes cyclables et de trottoirs,
- **Favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales**, inciter à la réutilisation des eaux de pluie, aménager des noues et bassins paysagers, etc.
- **Mutualiser les aires de stationnement.**

### Programmation et schéma directeur du projet

Les études préalables ont permis, par la constitution d'un diagnostic territorial, de préciser les grands principes d'aménagement du projet et de définir les lignes programmatiques à ce stade.

Il est rappelé qu'un aménageur sera retenu pour la réalisation de cette opération. Ainsi, des études opérationnelles seront réalisées pour approfondir le projet et valider la faisabilité technique et financière de ces principes d'aménagement.



Figure 2 - schéma directeur du projet - 2023

### Desserte du projet

Il est prévu de desservir la future ZAE par un accès depuis le giratoire existant de la rue St Exupéry située dans la ZA du Parc. Cet accès traversera le projet en son centre et débouchera au nord-ouest, sur la route D83. En accord avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne, un giratoire sera créé à cet endroit, permettant de rejoindre l'aéroport et la commune de Thieux en sortie de la zone.

La future zone sera desservie par les bus dont les arrêts actuels existent déjà au sein de la ZA du Parc.

La création de ces accès structurants pour le projet nécessitera l'évolution du périmètre de l'opération qui ne prend actuellement pas en compte les terrains situés entre la station-service et le bâtiment industriel longeant le flan est de l'opération, tout comme l'élargissement du chemin situé entre ces terrains et le giratoire de la rue St Exupéry.

Cette desserte permettra notamment le désenclavement de la ZA du Parc qui ne possède actuellement qu'un unique accès sur le giratoire d'entrée de la commune de Compans.

### Place du végétal

La place du végétal et des circulations douces sera centrale dans ce projet et s'appuiera sur les contraintes du site comme le pipeline traversant en diagonale le secteur et qui, de part l'inconstructibilité qu'il génère, permettra la création d'un espace commun structurant du projet.

Les circulations douces ouest-est seront favorisées le long de la limite nord du projet permettant une vue dégagée sur le paysage agricole vers Thieux, une sécurisation des cyclistes et un raccordement à la ZA du Parc si la maîtrise foncière le permet.

### *Programmation envisagée*

Au stade des études préalables, la répartition des typologies d'activités souhaitées est la suivante :

- Secteur A, environ 40 000 m<sup>2</sup> : logistique
- Secteur B, environ 30 000 m<sup>2</sup> : PME/PMI
- Secteur C (28 000m<sup>2</sup>) et secteur D (15 000 m<sup>2</sup>) : PME/PMI + activités tertiaires + services
- Secteur E1 (4 000m<sup>2</sup>) et secteur E2 (8 000m<sup>2</sup>) : services

125 000 m<sup>2</sup> d'emprises « cessibles », soit environ 270 emplois nouveaux (ratios estimatif).

Un objectif de programmation diversifiée : accueil d'une agence bancaire tournée vers les entreprises, d'un bureau de poste d'entreprises, de deux hôtels, d'une pépinière d'entreprises, d'une agence d'intérim, de professions libérales (avocats, notaires, etc.) ou encore d'une unité de soins et de remise en forme.

Cette programmation sera à confirmer en phase opérationnelle et à confronter au marché lors de la commercialisation.

En matière de développement économique, l'objectif général porté par l'agglomération Roissy Pays de France et la ville de Compans consiste à créer une zone d'activités mixte permettant de :

- Participer à la diversification économique du territoire intercommunal,
- Développer des activités entrant en complémentarité des zones industrielles et d'activités avoisinantes,
- Permettre la création d'emplois favorisant les habitants du territoire,
- Renforcer l'offre existante en permettant un parcours résidentiel complet pour les entreprises du territoire,
- Créer une zone d'activités composée entre autres de services tournées vers les salariés de ZA et ZI avoisinantes mais aussi ouverts aux habitants du territoire.

## Déroulé de la participation du public par voie électronique

### Rappel des modalités de la PPVE

La décision du Président n°25.57 du 4 mars 2025 prévoyait les modalités de participation suivantes :

- Une participation ouverte du 13 mars 2025 dès 9h jusqu'au 14 avril 2025 à 12h, soit pendant 30 jours consécutifs ;
- L'affichage de l'avis d'ouverture de la participation 15 jours avant au siège de l'agglomération, sur le territoire des communes de Compans et de Thieux, et à proximité du site du projet ;
- La publication de cet avis d'ouverture dans deux journaux habilités du département ;
- La publication de cet avis sur les sites internet de l'agglomération et des communes de Thieux et de Compans ;
- La mise à disposition de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'agglomération ;
- La création d'une adresse mail dédiée : [concertation@roissypaysdefrance.fr](mailto:concertation@roissypaysdefrance.fr) ;
- La réalisation d'une synthèse des observations et propositions du public, intégrée à la décision de création de la ZAC.

### Composition du dossier mis à disposition

Le dossier mis à disposition du public comprenait les pièces suivantes :

- La décision du Président n°25 57 ;
- L'avis d'ouverture de la PPVE ;
- L'étude d'impact environnemental et ses annexes ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- Le bilan de la concertation préalable (réalisée en 2023) et les délibérations y étant liées ;
- Les avis des collectivités intéressées (CD77, Ville de Compans, Ville de Thieux) ;
- Le projet de dossier de création de ZAC.

### Remarques/questions du public et réponses apportées

Tous les avis, remarques, questions et demandes du public reçus durant toute la durée de la participation du public par voie électronique sont retranscrites ci-dessous (les questions reçues viennent d'une seule et même personne. Elles ont été reçues le 18 mars 2025 à 9h17 par le biais de l'adresse mail. Le maître d'ouvrage a répondu par mail le 11 avril 2025 à 14h38.

**Question n°1:** Après un regard sur le projet qui semble intéressant, je voudrais y apporter une demande de précision sur le fonctionnement futur de la ZAC du Petit Prince et la ZAC ADP : les liens de communication entre ses 2 zones ne font pas d'état d'aménagement à savoir que devient le rond-point de la RD212, point important du secteur qui doit permettre le désenclavement de la ZAC et d'accès possible en toute sécurité sur les réseaux routiers (1104,rn2,rd9) ?

**Réponse apportée :** Dans le cadre du projet de Liaison de l'Est Francilien (LREF, anciennement appelé Liaison Meaux-Roissy), la Direction des Routes d'Ile-de-France (DIRIF) a pris la décision de supprimer le rond-point situé sur la RD212 entre la station-service Shell et la sortie vers la N2, notamment au vu de la vitesse envisagée sur la LREF. Cette décision n'est pas du ressort de l'agglomération et de la commune de Compans. Les travaux de démolition du rond-point pilotés par la DIRIF sont prévus courant 2026.

**Question n°2 :** La zone Feuchère et la zone du Parc sont identiques mais pas relier aux lieux directement à savoir :

- Zone 1104 très encombrée alors que la possibilité d'étude peut être faite pour accès direct depuis rn2,
- 90% des transit se font par la 1104, pour aller sur la ZAC de Mitry-Compans.

**Réponse apportée :** Les deux zones d'activités (Feuchère et Parc) sont connectées par les deux ronds-points qui relient la RD9 et RD212.

**Question n°3 :** Si suppression du rond-point, quelle solution de remplacement pour accéder à l'ensemble des 2 ZAC précitées ? Création de pont avec hauteur mini de 4m80 ? nombres de véhicules exceptionnels emprunte journallement la 1104.

**Réponse apportée :** Aujourd'hui aucun accès depuis le rond-point de la RD212 (cité plus haut) n'existe pour accéder aux deux zones. La suppression du giratoire ne changera pas la situation mais permettra de fluidifier le trafic sur la RD212.

**Question n°4 :** création de voie pour la desserte en transport public permettant une meilleure appréciation des usagers pour accéder à leur entreprise (ZAC du Petit Prince).

**Réponse apportée :** Il est prévu une desserte en bus sur le projet de ZAE du Petit Prince, depuis la rue St Exupery. Le futur aménageur se rapprochera du transporteur.

### Modalités de mise à disposition de la synthèse

Comme prévu à l'article 123-19-1 du code de l'environnement, et au plus tard à la date de la publication de la décision de la création de la ZAC, et pendant une durée minimale de trois mois, l'agglomération Roissy Pays de France rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

## Conclusion

La participation du public par voie électronique du projet de ZAE du Petit Prince a débuté le 13 mars 2025 et s'est clôturée le 14 avril 2025.

Les remarques et questions reçues par la personne ayant participé concernent la desserte de la future ZAE et globalement du secteur d'activités économiques aux alentours.

L'aménageur de la ZAC aura pour mission d'approfondir la faisabilité technique du projet, le sujet de la desserte routière en fait partie.

La présente synthèse est jointe à l'acte de création de la ZAC du Petit Prince prévue au conseil communautaire du 26 juin 2025.

# Annexes

## ANNEXE 1 – DECISION DU PRESIDENT PORTANT OUVERTURE DE LA PPVE (4 MARS 2025)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

DOI : 5655-20250304-0P2357-AU

Accusé réception exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025



### DÉCISION DU PRÉSIDENT

#### Portant ouverture de la participation du public par voie électronique relative à l'évaluation environnementale du projet de zone d'activités économiques dit du Petit Prince, à Compans

**DP23.57**

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et ses articles R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux d'ouvrages et d'aménagements ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-2- 1-1 et L.123-19 et suivants, en particulier l'article L.123-19-1, ainsi que les articles R.123-46-1, D123-46-2 concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas de l'autorité environnementale ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB24.385 du 18 décembre 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.114 du 11 juillet 2020 portant élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté n°20.21 du 13 juillet 2020 de délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick Hacdad 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, du NPNRU et du développement durable ;

Vu l'avis n°APIJF-2024-043 émis par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 24 juillet 2024 portant sur l'étude d'impact du projet de zone d'activités économiques du Petit Prince situé sur le secteur 1AUX2 du plan local d'urbanisme de la commune de Compans ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant qu'il convient d'organiser une participation du public par voie électronique relative à l'étude d'impact environnementale en vue de la création de la zone d'aménagement concerté à vocation d'activité dit du Petit Prince à Compans ;

**DECIDE :**



**Article 1 – Objet :**

Ouvre la participation du public par voie électronique (PPVE) pour le projet de zone d'activités économiques du Petit Prince situé à Compans en application des articles L.123-1 et L.13-19 du code de l'environnement ;

**Article 2 – Durée**

La participation du public par voie électronique est ouverte du 13 mars 2025 à 09h jusqu'au 14 avril 2025 à 12h, soit pendant 30 jours consécutifs ;

**Article 3 - Publicité :**

Un avis informant le public de l'ouverture de la PPVE sera publié quinze jours au moins avant son ouverture, en caractères apparents dans deux journaux habilités du département.

Cet avis sera également affiché quinze jours avant l'ouverture de la PPVE et durant toute la durée de celle-ci sur le site du projet, à la mairie de Compans, à la mairie de Thieux et au siège de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et publié sur les sites internet de la ville de Compans, de la ville de Thieux et de l'agglomération.

**Article 4 – Consultation du dossier :**

Pendant toute la durée de la PPVE, le dossier sera mis à disposition du public sur le site internet de l'agglomération : <https://www.roissypaysdefrance.fr/> . Un lien sera créé depuis les sites internet des communes de Compans et Thieux.

**Article 5 – Consignation des observations du public :**

Pendant la durée de la participation, le public pourra formuler ses observations concernant le dossier mis à disposition via l'adresse mail suivante : [concertation@roissypaydefrance.fr](mailto:concertation@roissypaydefrance.fr)

**Article 6 – Réalisation de la synthèse :**

Une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée et sera intégrée dans la décision pour laquelle la participation a été organisée. Cette décision sera prise au moins 4 jours après la clôture de la participation.

**Article 7 – Autorité décisionnaire :**

L'agglomération Roissy Pays de France est l'autorité compétente pour approuver la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la zone d'activités du Petit Prince à Compans.

**Article 8 :** charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-200055655-20250304-DP2557-AL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le p **095573** 2025

**Article 9** : La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

A Roissy-en-France, le 4 mars 2025

Par déléation et pour le Président  
Le Vice-Président,



Patrick HADDAD

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*



# AVIS D'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

## RELATIVE À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PETIT PRINCE À COMPANS

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France est maître d'ouvrage du projet de zone d'activités économiques (ZAE) du Petit Prince situé sur la zone 1AUX2 du plan local d'urbanisme de Compans. D'une superficie de près de 17 ha, le projet consiste en la réalisation d'une zone d'activités mixte qui prévoit 48 972 m<sup>2</sup> de surface de plancher. En application de la rubrique 39 « travaux, constructions et opérations d'aménagement » de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact environnemental.

Suite à l'instruction de cette étude d'impact, la réception de l'avis de l'Autorité environnementale (n° APJIF-2024-043 en date du 24/07/2024) et la réalisation du mémoire en réponse, l'agglomération, en tant qu'autorité compétente, ouvre la participation du public par voie électronique. A la suite de cette participation, l'agglomération, en tant qu'autorité compétente approuvera la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Petit Prince.

Conformément aux articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement, les éléments suivants sont mis à disposition du public : l'étude d'impact, son résumé non technique et ses études annexes, l'avis de Mission régionale d'autorité environnementale, le mémoire de réponse du maître d'ouvrage, le bilan de la concertation préalable, les délibérations afférentes, les avis des collectivités intéressées ainsi que le projet de dossier de création de ZAC.

Ces éléments seront mis à disposition du public pour une durée de 30 jours, soit du 13 mars 2025 à 9h au 14 avril 2025 à 12h, sur le site internet de l'agglomération, et des mairies de Thieux et Compans : <https://www.roissypaysdefrance.fr/>

Le public peut formuler des observations et demander des renseignements pendant toute la durée de la participation via l'adresse mail suivante : [concertation@roissypaysdefrance.fr](mailto:concertation@roissypaysdefrance.fr)

La synthèse des observations et propositions issues de cette participation sera mise en ligne sur le site internet de l'agglomération pour une durée de 3 mois à partir de l'approbation de la création de la ZAC.

Coordonnées de l'autorité compétente :

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, 6 bis, avenue Charles de Gaulle, 95 700 Roissy-en-France. Téléphone : 01 34 29 03 06

## ANNEXE 3 – CONSTATS D’AFFICHAGE

**POLICE MUNICIPALE**



**COMPANS**

**RAPPORT N° 202500 0003**

**Objet : Affichage Avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique**

**Carte Grise :**

Date de délivrance :  
1ère Mise en Circul. :  
Type de véhicule :

**Pièces Jointes :**

- Planches Photographiques

**Destinataires :**

- Monsieur le Maire  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale  
- Service Urbanisme  
- Archives de la Police Municipale

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

### **RAPPORT DE CONSTATATION**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept du mois de février,

Nous soussigné(s), Brigadier-chef Principal REMY Roman

Agente de Police Judiciaire Adjointe, agréée et assermentés, en résidence à la Mairie de COMPANS

En fonction à la Police Municipale de COMPANS

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de COMPANS

Vu les articles 21, 21/2°, 21-1, 21-2, 73 et 429 du Code de Procédure Pénale

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Ce jour, à 11H00 à la demande du service Urbanisme, nous rédigeons le présent rapport de constatation suite à l'affichage de l'Avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique. (période du 13 mars 2025 à 09h au 14 avril 2025 à 12h)

Prenons en compte les affiches

Précisons que l'affichage de l'Avis a été effectué par notre service le mercredi 26 février à 11h27.

Les panneaux d'affichage sont localisés comme suit :

- Mairie
- Cour de la Mairie (salle Coluche)
- Maison des Associations
- Rue de Ferrières angle rue Saint-Lambert
- rue des Cerisiers
- rue du lièvre angle rue Delage
- rue ce l'abreuvoir
- rond-point rue Antoine de Saint Exupéry ( 2 panneaux)

Une photo est prise à chaque mise en place de l'affiche.

Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service ainsi qu'à Monsieur le Maire de COMPANS

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à COMPANS, le 27/02/2025

Signature du rapport N°2025 000003

Les A.P.J.A. :

Vu et transmis,





## ROISSY-EN-FRANCE

POLICE MUNICIPALE  
INTERCOMMUNALE  
ROISSY PAYS DE FRANCE

Départements  
Val d'Oise / Seine et Marne

Tel : 01.34.31.31.21

Fax : 01.34.31.31.28

Mail : [police@roissypaysdefrance.fr](mailto:police@roissypaysdefrance.fr)

**Référence : N°20250200000051**

**Objet :**

**Constat d'affichage**

**Destinataires :**

- Madame Le Maire
- Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale
- Archives

REPUBLIQUE FRANCAISE

## RAPPORT D'INFORMATION

Le vingt-sept février deux mil vingt-cinq,

Nous soussignés, Brigadier-Chef Principal GUERNUT Peggy assistés de Brigadier-Chef Principal LABY Sébastien

Agents de Police Judiciaire Adjointes, dûment agréés et assermentés, en résidence à Louvres,

En fonction à la Police Municipale Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Agissant en uniforme et munis des insignes apparents de notre fonction, en exécution des ordres reçus par notre hiérarchie.

- Vu les articles 21, 21.2° et 21-2 du Code de Procédure Pénale,
- Vu les articles 53 à 73, 429 du Code de Procédure Pénale,
- Vu l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Avons l'honneur de rendre compte des faits suivants :

--Ce jour à huit heures et trente minutes, nous nous transportons, à bord de notre véhicule de service indicatif radio TV 316 au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France situé au 06 bis avenue Charles de Gaulle sur la commune de Roissy en France. Nous devons y constater l'affichage réglementaire pour la participation du public sur un projet de zone d'activités économiques du Petit Prince sur la commune de Compans (77290).--

-- A huit heures et quarante minutes, nous nous trouvons devant l'adresse précitée. Nous constatons, à l'intérieur d'une vitrine d'affichage extérieur qui est accrochée sur les grilles du 06 bis avenue Charles de Gaulles, l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique. Nous prenons deux clichés photographiques que nous joignons au présent rapport.--

-- A l'issue, nous quittons les lieux pour nous rendre sur la commune de Thieux (77230) pour constater le même type d'affichage.--

Rapport fait et clos ce jour, pour être transmis aux destinataires suivants :

Madame Le Maire, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale et les Archives

**Signature du rédacteur**





## THIEUX

**POLICE MUNICIPALE  
INTERCOMMUNALE  
ROISSY PAYS DE FRANCE**

Départements  
Val d'Oise / Seine et Marne

Tel : 01.34.31.31.21

Fax : 01.34.31.31.28

Mail : [police@roissypaysdefrance.fr](mailto:police@roissypaysdefrance.fr)

**Référence : N°2025020000052**

**Objet :**

**Constat d'affichage**

**IDENTITES :**

**Destinataires :**

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale
- Archives

REPUBLIQUE FRANCAISE

## RAPPORT D'INFORMATION

Le vingt-sept février deux mil vingt-cinq,

Nous soussignés, Brigadier-Chef Principal GUERNUT Peggy assistés de Brigadier-Chef Principal LABY Sébastien

Agents de Police Judiciaire Adjoints, dûment agréés et assermentés, en résidence à Louvres,

En fonction à la Police Municipale Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Agissant en uniforme et munis des insignes apparents de notre fonction, en exécution des ordres reçus par notre hiérarchie.

- Vu les articles 21, 21.2° et 21-2 du Code de Procédure Pénale,
- Vu les articles 53 à 73, 429 du Code de Procédure Pénale,
- Vu l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Avons l'honneur de rendre compte des faits suivants :

-- Ce jour à neuf heures et quarante minutes, nous nous transportons, à bord de notre véhicule de service indicatif radio TV 316 sur la commune de Thieux où nous devons constater sept affichages réglementaires concernant la participation du public sur un projet de zone d'activités économiques du Petit Prince sur la commune de Compans (77290).—

-- A dix heures, nous arrivons sur les lieux. Nous nous rendons aux sept emplacements des panneaux d'affichages obligatoires de la commune afin de constater l'affichage de l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique sur les différents panneaux :

- Le premier panneau se situe au vis-à-vis du numéro 02 rue du Saule Madame. (voir cliché photographique)

- Le deuxième panneau se trouve à côté de l'arrêt de bus « Saule Madame », rue du Saule Madame (voir les deux clichés photographiques)

- Le troisième panneau est situé face à l'entrée de la mairie, Grande Rue (voir les deux clichés photographiques)

- Le quatrième panneau est accroché sur un mur de pierre, Grande rue, à proximité du cimetière (voir cliché photographique).

- Le cinquième panneau est positionné à hauteur du numéro 12 rue des Trois villes (voir cliché photographique).

- Le sixième panneau est installé, près du panneau STOP, à côté de l'ancienne sortie de l'école au 39 Grande Rue (voir les deux clichés

photographiques).

- Le septième et dernier panneau vitrine est placé sur le mur de l'entrée de la nouvelle école, Grande Rue. (voir les deux clichés photographiques.).

-- Nous constatons effectivement que l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique est bien affiché sur les sept panneaux d'affichage de la commune.--

Rapport fait et clos ce jour, pour être transmis aux destinataires suivants :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale et les Archives

**Signature du rédacteur**

 

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
**AVIS D’OUVERTURE DE LA PARTICIPATION**  
**DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**  
**ZAE DU PETIT PRINCE**

Je soussigné, Joël MARION agissant en qualité de Maire de Compans certifie que l’affichage de l’avis d’ouverture de la participation du public par voie électronique, relative au projet de la ZAE du Petit Prince, a été affiché :

Du 26 février 2025 au 14 avril 2025 inclus

Lieux d’affichage :

- |  |  |
|--|--|
| 1 Parvis de la Mairie                        | 5 Rue des Cerisiers                          |
| 2 Parvis de la salle Coluche                 | 6 Rue André Delage                           |
| 3 Maison des associations – rue de Carré     | 7 Rue de l’Abreuvoir                         |
| 4 Rue de Ferrières (angle rue Saint Lambert) | 8 Rond-point rue Antoinette de Saint Exupéry |

Fait le 18 avril 2025, à Compans

Le Maire,  
Joël MARION



Département de Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Dammartin en Goële

MAIRIE DE THIEUX

77230

Tél : 01.60.26.23.04

Fax : 01.60.26.53.60

[mairie.thieux@wanadoo.fr](mailto:mairie.thieux@wanadoo.fr)

Objet :

Thieux le 26 février 2025

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Fabrice CUYPERS, Maire de Thieux certifie que l’avis d’ouverture de la participation du public par voie électronique relative à l’évaluation environnementale du projet de zone d’activités économiques du Petit Prince à Compans a été affichée en date du 26 février 2025 à 14H00 dans les lieux suivants :

- Rue du saule Madame (à la hauteur du n°33 et près de l’alimentation) (quantité x2)
- Dans la Grande Rue (à la hauteur du cimetière et face à la mairie) (quantité x2)
- Rue des Trois Villes (avant le café) (quantité x1)
- 39 Grande Rue, (ancienne sortie de l’école près du panneau stop et à l’entrée de l’école) (quantité x2)

Le Maire,  
Fabrice CUYPERS



## ANNEXE 4 – PUBLICATIONS DANS LES JOURNAUX OFFICIELS



### ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000006602 (Réf : PPVE COMPANS) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis divers
- Edition (\*) : Le Parisien
- Date de parution : 24 Février 2025
- Département : 95 Val-d'Oise
- Rubrique : Avis Divers
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le jeudi 20 février 2025

**LES ECHOS LE PARISIEN SERVICES**  
10, boulevard de Émile - CS 10317  
75738 PARIS Cedex 15  
Tél. : 01 42 38 38 38  
~~S.A.S.U au capital de 100 000 €~~  
RCS PARIS N°9 250 180  
TVA FR 68 799 236 180  
Code NAF : 70022

#### Prévisualisation de votre annonce :

Note : L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le journal s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000006602 (Réf : PPVE COMPANS) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis divers
- Edition (\*) : Le Parisien
- Date de parution : 24 février 2025
- Département : 77 Seine-et-Marne
- Rubrique : Avis Divers
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le jeudi 20 février 2025

**LES ECHOS LE PARISIEN SERVICES**  
10, boulevard de Ségur - CS 10517  
75738 PARIS Cedex 15  
Tél : 01 42 38 52 00  
S.A.S.L au capital de 150 000 €  
RCS Paris B 303 266 185  
TVA FR 55 739 256 185  
Code NAF : 7022Z

### Prévisualisation de votre annonce :

Note : L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le journal s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

## ANNEXE 5 – PUBLICATIONS SUR LES SITES INTERNET

### Projet de zone d'activités économiques du Petit Prince à Compans

Participation du public par voie électronique du 13 mars à 9h au 14 avril 2025 à 12h.



#### PRÉSENTATION DU PROJET

L'agglomération Roissy Pays de France est compétente en matière de **développement économique** et d'étude, **en partenariat avec la commune de Compans**, un aménagement de zone d'activités situés au nord-ouest du territoire communal. D'une superficie d'environ 16 hectares, **le projet se situe en prolongement de la zone d'activités du Parc et au nord de la RD212**. Le programme prévisionnel prévoit environ 48 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour une programmation mixte : activités logistiques, de services et PME/PMI.

#### - À TÉLÉCHARGER



Décision du président  
PDF, 3 pages / 242,00 Ko



#### LES OBJECTIFS DU PROJET

- Favoriser le **développement économique** de la commune de Compans et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour répondre à la forte attractivité et à l'accueil d'activités nouvelles en s'inscrivant dans les lignes directrices de la diversification économique du territoire ;
- permettre une plus grande connexion **emploi-habitat** ;
- **développer le projet** en cohérence avec l'armature économique du territoire ;
- créer les conditions pour la réalisation d'un **projet d'aménagement de qualité** intégrant les composantes urbaines, paysagères et environnementales pour favoriser l'intégration du projet dans son contexte ;
- intégrer une **démarche d'urbanisme durable** dans le projet.



#### PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Avis d'ouverture de la participation du public.

En application de la rubrique 39 « travaux, constructions et opérations d'aménagement » de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact environnemental.

Suite à l'instruction de cette étude d'impact, la réception de l'avis de l'Autorité environnementale (n° APJIF-2024-043 en date du 24/07/2024) et la réalisation du mémoire en réponse, l'agglomération, en tant qu'autorité compétente, **ouvre la participation du public par voie électronique**. À la suite de cette participation, l'agglomération approuvera la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Petit Prince.

Conformément aux articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement, les éléments suivants sont mis à disposition du public :



- l'étude d'impact, son résumé non technique et ses études annexes ;
- l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire de réponse du maître d'ouvrage ;
- le bilan de la concertation préalable et les délibérations afférentes ;
- les avis des collectivités intéressées ;
- le projet de dossier de création de ZAC.

Ces éléments seront mis à disposition du public pour une durée de 30 jours, **soit du 13 mars à 9h au 14 avril 2025 à 12h.**

Le public peut formuler des observations et demander des renseignements pendant toute la durée de la participation à l'adresse mail suivante : [concertation@roissypaysdefrance.fr](mailto:concertation@roissypaysdefrance.fr)

La synthèse des observations et propositions issues de cette participation sera mise en ligne pour une durée de 3 mois à partir de l'approbation de la création de la ZAC.

**Coordonnées de l'autorité compétente :** communauté d'agglomération Roissy Pays de France, 6 bis, avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France. Téléphone : 01 34 29 03 06

Dernière mise à jour : 25 mars 2025



[Actualités](#) [École](#) [Vos informations](#) [Contact](#)

#### Présentation du projet

L'agglomération Roissy Pays de France est compétente en matière de **développement économique** et étudie, en **partenariat avec la ville de Compans**, un projet de zone d'activités situé au nord-ouest du territoire communal. D'une superficie d'environ 16 hectares, le projet se situe en **prolongement de la zone d'activités du Parc et au nord de la RD212**. Le programme prévisionnel prévoit environ 18 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, pour une programmation mode : activités logistiques, de services et PME/PMI.

#### Les objectifs du projet

- Favoriser le **développement économique** de la commune de Compans et de l'agglomération Roissy Pays de France pour répondre à la forte attractivité et à l'accueil d'activités nouvelles en s'inscrivant dans les lignes directrices de la diversification économique du territoire ;
- Permettre une plus grande connexion **emploi-habitat** ;
- **Développer le projet** en cohérence avec l'ambition économique du territoire ;
- Créer les conditions pour la réalisation d'un **projet d'aménagement de qualité** intégrant les composantes urbaines, paysagères et environnementales pour favoriser l'intégration du projet dans son contexte.
- Intégrer une **démarche d'urbanisme durable** dans le projet.

#### AVIS D'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

En application de la rubrique 39 « travaux, constructions et opérations d'aménagement » de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact environnemental.

Suite à l'instruction de cette étude d'impact, la réception de l'avis de l'Autorité environnementale (n° APJF-2024-043 en date du 24/07/2024) et la réalisation du mémoire en réponse, l'agglomération, en tant qu'autorité compétente, ouvre la participation du public par voie électronique. À la suite de cette participation, l'agglomération approuvera la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc Pinze.

Conformément aux articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement, les éléments suivants sont mis à disposition du public :

- l'étude d'impact, son résumé non technique et ses études annexes ;
- l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire de réponse du maître d'ouvrage ;
- Le bilan de la concertation préalable et les délibérations afférentes ;
- Les avis des collectivités intéressées ;
- Le projet de dossier de création de ZAC.

Ces éléments seront mis à disposition du public pour une durée de 30 jours, soit du 13 mars 2025 à 9h au 14 avril 2025 à 12h depuis la page internet du projet (ici) :

Le public peut formuler des observations et demander des renseignements pendant toute la durée de la participation via l'adresse mail suivante : [concertation@roissypaysdefrance.fr](mailto:concertation@roissypaysdefrance.fr)

La synthèse des observations et propositions issues de cette participation sera mise en ligne sur le site internet de l'agglomération pour une durée de 3 mois à partir de l'approbation de la création de la ZAC.

Coordonnées de l'autorité compétente : Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, 6 bis, avenue Charles de Gaulle, 95 700 Roissy-en-France. Téléphone : 01 34 29 03 06

# Projet de ZAE

## Le projet de la zone d'activités économiques (ZAE) du Petit Prince, à Compans

Participation du public par voie électronique : du 13 mars 2025 à 9h au 14 avril 2025 à 12h [ici](#).



### PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

#### [Avis d'ouverture de la participation du public](#)

En application de la rubrique 39 « travaux, constructions et opérations d'aménagement » de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact environnemental.

Suite à l'instruction de cette étude d'impact, la réception de l'avis de l'Autorité environnementale (n° A/PJIF-2024-043 en date du 24/07/2024) et la réalisation du mémoire en réponse, l'agglomération, en tant qu'autorité compétente, ouvre la participation du public par voie électronique. A la suite de cette participation, l'agglomération approuvera la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Petit Prince.

Conformément aux articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement, les éléments suivants sont mis à disposition du public :

- [L'étude d'impact, son résumé non technique](#) et ses [études annexes](#),
- [L'avis de l'Autorité environnementale](#) et le [mémoire de réponse du maître d'ouvrage](#),
- [Le bilan de la concertation préalable](#) et les [délibérations afférentes](#),
- [Les avis des collectivités intéressées](#),
- [Le projet de dossier de création de ZAC](#).

Ces éléments seront mis à disposition du public pour une durée de 30 jours, soit du 13 mars 2025 à 9h au 14 avril 2025 à 12h depuis [la page internet du projet ici](#).

Le public peut formuler des observations et demander des renseignements pendant toute la durée de la participation via l'adresse mail suivante : [concertation@roissypaysdefrance.fr](mailto:concertation@roissypaysdefrance.fr)

La synthèse des observations et propositions issues de cette participation sera mise en ligne sur le site internet de l'agglomération pour une durée de 3 mois à partir de l'approbation de la création de la ZAC.

Coordonnées de l'autorité compétente : Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, 6 bis, avenue Charles de Gaulle, 95 700 Roissy-en-France. Téléphone : 01 34 29 03 06